

TERRE DE CHAUX ou LE TERRE DE CHAUX – TOUPRET

RUBRIQUE 1-IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE *

1-1 Identificateur de produit : **TERRE DE CHAUX ou LE TERRE DE CHAUX**
1-2 Utilisation identifiée pertinente du mélange : **Enduit décoratif.**
1-3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
Société : **TOUPRET SUISSE SA**
Adresse : **rue des Forgerons, 18
CH 1700 FRIBOURG**
Téléphone : **+ 41 (0) 26 422 4055**
Télécopie : **+ 41 (0) 26 422 4066**
Courriel : fdstoupret@toupret.fr
1-4 Numéro d'appel d'urgence : **CSIT, n°145, www.toxi.ch**

RUBRIQUE 2- IDENTIFICATION DES DANGERS *

2-1 Classification du mélange :
Eye Dam.1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315
Pour le texte intégral des phrases : voir la rubrique 16.

2-2 Eléments d'étiquetage :



DANGER

Contient de l'hydroxyde de calcium

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P 302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 : Éliminer le produit / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2-3 Autres Dangers : Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII de REACH.

RUBRIQUE 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3-2 Mélanges : Préparation à base de chaux, charges minérales, et des adjuvants.
Ce produit contient des traces de quartz provenant des charges minérales.

Substances	Concentration	N° CAS N° CE N° enregistrement	Classification (rubrique 16)	VLEP (8h)
Hydroxyde de calcium (chaux)	10% - 20%	1305-62-0 215-137-3 01-2119475151-45	STOT SE 3 H335 – Skin Irrit. 2 H315 – Eye Dam.1 H318	
Silices (poussières alvéolaires de quartz)	< 1 %	14808-60-7 238-878-4 -	STOT RE1 – H372	0,1 mg/m3

RUBRIQUE 4- PREMIERS SECOURS

4-1 Description des premiers secours : Aucune mesure particulière n'est requise.
4-1-1 Après inhalation : Donner de l'air frais, faire expectorer. Ventiler l'endroit.
4-1-2 Après contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés. Laver à l'eau pour éliminer le produit.

- 4-1-3 Après contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 min en maintenant les paupières bien écartées.
- 4-1-4 Après ingestion : Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Rincer la bouche, faire boire de l'eau et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.
- 4-2 Principaux symptômes et effet, aigus et différés :
- 4-2-1 Après inhalation : Irritation des voies respiratoires, inflammation de la muqueuse nasale.
- 4-2-2 Après contact avec la peau : Irritation de la peau.
- 4-2-3 Après contact avec les yeux : Irritation des paupières et de la cornée, lésions.
- 4-2-4 Après ingestion : En grande quantité : brûlures de la bouche, de l'œsophage, de l'estomac, du tractus digestif, nausées, vomissements.
- 4-3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : En cas de doute, d'irritation persistante ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin ou un ophtalmologue.

RUBRIQUE 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5-1 Moyens d'extinction : Au cas où le produit serait inclus dans un incendie, il ne peut alimenter cet incendie.
- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau direct.
- 5-2 Dangers Particuliers résultant du mélange : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- 5-3 Conseils aux pompiers : Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6-1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
- 6-1-1 Pour les non-secouristes : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection indiqué à la rubrique 8. Garder les personnes non protégées à l'écart.
- 6-1-2 Pour les secouristes : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection indiqué à la rubrique 8. Garder les personnes non protégées à l'écart.
- 6-2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.
- 6-3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
- 6-3-1 Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement : Non nécessaires
- 6-3-2 Conseils appropriés concernant le nettoyage d'un déversement : Récupérer le produit au maximum mécaniquement. Collecter dans des récipients fermés et convenablement étiquetés pour élimination.
- 6-3-3 Autres informations : Eviter de nettoyer du produit répandu sur le sol avec de l'eau, car une couche glissante pourrait se former.
- 6-4 Référence à d'autres rubriques : se reporter aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

- Informations générales : Tenir hors de portée des enfants.
- 7-1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
- 7-1-1 Recommandations :
- pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau, les yeux et les muqueuses. Equipement de protection, voir rubrique 8. Refermer soigneusement les emballages entamés.
- contre un incendie ou explosion : Aucune.
- pour l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.
- 7-1-2 Conseils en matière d'hygiène du travail : Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements souillés avant d'entrer dans une zone de restauration.
- 7-2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Pas de consigne spéciale vis-à-vis de la sécurité. Pour garantir la qualité et les propriétés du produit, conserver : à l'abri du gel et à une température ne dépassant pas 30 °C. Tenir les emballages hermétiquement fermés. Ne pas stocker en présence d'acide.
- 7-3 Utilisations finales particulières : non concerné.

RUBRIQUE 8- CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8-1 Paramètres de contrôle :

8-1-1 Valeurs limites d'exposition :

Composant	N° CAS	VLEP (8h)	STEL (15 min)	PNEC milieu aquatique	PNEC sol/eau souterraine
Silices (poussières alvéolaires de quartz)	14808-60-7	0,1 mg/m ³			
Hydroxyde de calcium*	1305-62-0	1 mg/m ³	4 mg/m ³	490 µg/l	10801

* Recommandation du SCOEL de février 2008.

8-2 Contrôles de l'exposition

8-2-1 Contrôle techniques appropriés : Aucune donnée disponible.

8-2-2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

- Mesures générales d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.



- Protection des yeux et du visage :

En cas de risque projection, porter des lunettes de protection. Ne pas porter de lentilles de contact. Il est aussi recommandé d'avoir un rince-œil.

- Protection des mains :

Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE.

- Protection de la peau :

Vêtement de protection complet.

- Protection respiratoire :

non nécessaire.

- risque thermiques :

non étudié.

8-2-3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9-1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

- a) aspect : Pâte – couleur selon nuancier
- b) odeur : spécifique
- c) seuil olfactif : non déterminé
- d) pH : 12.5 à 20 °C.
- e) point de fusion / point de congélation : non déterminé
- f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé
- g) point éclair : non déterminé
- h) taux d'évaporation : non déterminé
- i) inflammabilité (solide, gaz) : non inflammable
- j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : non déterminé
- k) pression de vapeur : non déterminé
- l) densité de vapeur : non déterminé
- m) densité relative : environ 1,8
- n) solubilité : Dispersable dans l'eau.
- o) coefficient de partage n-octanol/eau : non déterminé
- p) température d'auto-inflammabilité : non déterminé
- q) température de décomposition : non déterminé
- r) viscosité : non déterminé
- s) propriétés explosives : non déterminé
- t) propriétés comburantes : non déterminé

9-2 Autres informations :

- Quantité de Composés Organiques Volatils : <0,01 %.

RUBRIQUE 10- STABILITE ET REACTIVITE

- 10-1 Réactivité : La chaux réagit avec le dioxyde de carbone pour former du carbonate de calcium naturellement présente dans la nature.
- 10-2 Stabilité chimique : Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
- 10-3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage. L'hydroxyde de calcium réagit de façon exothermique avec les acides.
- 10-4 Conditions à éviter : Conserver à l'écart des acides.
- 10-5 Matières incompatibles : Aucune connue.
- 10-6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11-1 Informations sur les effets toxicologiques :

11-1-1 Informations sur le mélange :

- a) toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée / irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification qui s'appliquent sont ceux de la substance principale. Peut irriter la peau.
- c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification qui s'appliquent sont ceux de la substance principale. Peut provoquer des lésions oculaires graves.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification qui s'appliquent sont ceux de la substance principale. Irritant pour les voies respiratoires.
- j) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger pas aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11-1-2 Propriétés toxicologiques pertinentes des substances présentes dans le mélange :

Nom	N° CAS	DL50 orale (rat)	DL50, cutanée (lapin)
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	> 2000 mg/kg	> 2500 mg/kg
Carbonate de calcium	1317-65-3	> 5000 mg/kg	-

- a) toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée / irritation cutanée : Irritant pour la peau – titration cutanée de niveau 2.
- c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Peut provoquer des lésions oculaires graves. Lésions oculaires de niveau 1.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Irritant pour les voies respiratoires de niveau 3.
- j) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger pas aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11-1-3 Informations sur les voies d'exposition probables :

L'exposition de la peau et des yeux sont les principales voies de pénétration. Les effets sont ceux des particules solides irritantes.

RUBRIQUE 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- 12-1 Toxicité : Aucune donnée sur le mélange n'est disponible.

Propriétés toxicologiques pertinentes des substances présentes dans le mélange :

Nom	N° CAS	CL50, 96 h (poisson)	CE50, 72 h (algues)	CE50, 48 h (daphnée)	CE10, macroorganisme	NOEC plantes
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	50.6 mg/l	184.57 mg/l	32 mg/l	2000 mg/kg	1080 mg/kg
Carbonate de calcium	1317-65-3	> 10 000 mg/l	> 200 mg/l	> 1 000 mg/l		

- 12-2 Persistance et dégradabilité : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.
- 12-3 Potentiel et bioaccumulation : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.
- 12-4 Mobilité dans le sol : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles. L'hydroxyde de calcium, peu soluble, présente une faible mobilité dans les sols.
- 12-5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.
- 12-6 Autres effets néfastes : Aucune donnée sur les substances et le mélange ne sont disponibles.
Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau pour éviter une accumulation. Effet du pH élevé de l'hydroxyde de calcium : un excès de plus de 1 g/l peut nuire à la vie aquatique. Un pH > 12 diminuera rapidement suite à la dilution et à la carbonatation.

RUBRIQUE 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION *

13-1 Méthodes de traitement des déchets :

Type de déchet : Déchet dangereux à l'état de pâte : HP4
Code de déchet : 08-02-99 : déchets de produits de revêtement non spécifiés ailleurs.
Produit : Déchets issus des résidus ou produits non utilisés, dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Stockage dans une décharge autorisée. Respecter la réglementation locale en vigueur. Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.
Emballage souillé : Respecter la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT *

14-1 Numéro ONU : non pertinent
14-2 Nom d'expédition des Nations Unies : non pertinent
14-3 Classe de danger pour le transport :
ADR / RID / ADN / IMDG / OACI / IATA : non classé
14-4 Groupe d'emballage : non applicable
14-5 Dangers pour l'environnement : Ne présente pas de danger pour l'environnement.
14-6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transporter dans un véhicule hors gel.
14-7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC : non pertinent

RUBRIQUE 15- INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATIONS

15-1 Réglementations et Législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- Directive 2004/42/CE : Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/I) : 200 g/l (2010)
Ce produit contient au maximum 30 g/l COV

- Nomenclature Douanière selon le règlement n° 861/2010 : 3214 10 90 : enduits utilisés en peinture.

15-2 Evaluation de la sécurité chimique : Non concerné par l'enregistrement selon REACH.
Aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange.

Les substances suivantes, contenues dans la préparation, ont fait l'objet d'une évaluation chimique :

N° CE / n° CAS	composants	n° enregistrement REACH
215-137-3/ 1305-62-0	Hydroxyde de calcium	01-2119475151-45

RUBRIQUE 16- AUTRES INFORMATIONS *

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit.

Références bibliographiques :

- Règlement n° 1907/2006/CE concernant REACH
- Règlement n° 1272/2008 CE concernant CLP
- Directive 2004/42/CE concernant la réduction des émissions de composés organiques volatils
- Décision n° 2014-955 établissant la liste des déchets et Règlement n° 1357/2014 relatif aux déchets.
- Règlement n° 861/2010 concernant la Nomenclature Douanière

Réglementation Suisse :

- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2014 de SUVAPRO
- Groupe 1 ou 2 de l'annexe 6 de OCHIM : non concerné
- Autorisation biocide / phytosanitaire : non concerné
- Prescriptions supplémentaires : non concerné
- Déclaration NANOMATERIAUX : non concerné
- Registre de l'OFSP : communication effectuée

Le libellé des classifications mentionnées aux rubriques 2 et 3 :

STOT SE 3 – H335 : Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) catégorie 3 - Peut irriter les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2 – H315 : Irritation cutanée catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam.1 – H318 : Lésions oculaires graves catégorie 1 - Provoque de graves lésions des yeux.

STOT RE1 – H372 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée – Risque avéré d'effets graves pour les organes.

(*) : Les modifications apportées par rapport à la version antérieure : mise en conformité avec les règlements n° 1272 / 2008 (8^{ème} ATP) et 2015/830.